

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ERP/SECURITE**

*Affaire suivie par Mr Patrick MORANTIN
Responsable de la Direction
ERP/SECURITE
JB/ PM/ VG*

Arrêté n° 2026 - 1374

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260722-2026-1374-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, OPETIPRI, 46
ROUTE D'ARRAS A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment
l'article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.122-3,
R.111-19 à R.111-19-11, L.143-1 et L.143-2, R.143-1 à R.143-
47,

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980
modifié, portant règlement de sécurité contre les risques
d'incendie et de panique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission
Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant création de la
commission consultative départementale de sécurité et
d'accessibilité et des commissions d'arrondissement de sécurité
contre l'incendie,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Vu le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux
(RVRAT) réalisé le 29 juin 2026 par l'organisme de contrôle
BUREAU VERITAS conformément aux articles R.143-1 à R.143-
47 du Code de la Construction et de l'Habitation et qui concerne
l'autorisation de travaux n°062 498 26 00036 pour
l'établissement OPETIPRI, 46 route d'Arras à Lens,

Vu le constat de vérification du respect des règles d'accessibilité
aux personnes en situation de handicap réalisée le 17 juillet
2026 par le bureau de contrôle VERITAS conformément à
l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les conditions prises pour
l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du Code de la
Construction et de l'Habitation,

Vu l'attestation de solidité à froid en date du 17 juillet 2026 par
l'organisme de contrôle BUREAU VERITAS et qui concerne
l'autorisation de travaux n°062 498 26 00036 pour
l'établissement OPETIPRI, 46 route d'Arras à Lens,

../..

Vu l'attestation relative au respect des règles de solidité établie par le maître d'œuvre en date du 17 juillet 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité le 22 juillet 2026,

Vu l'avis favorable à l'ouverture émis par la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens le 22 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ouverture à l'exploitation est autorisée pour l'établissement OPETIPRI, 46 route d'Arras à Lens. Cet établissement qui a fait l'objet d'une autorisation de travaux n°062 498 26 00036 a été classé en 3^{ème} catégorie avec activité principale de type « M ».

ARTICLE 2 : Tous travaux d'aménagement ou de modification ultérieurs devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée au titre des articles R.143-3, R.143-22, R.143-34, R.143-38 et R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens
Bureau du Cabinet
rue du 11 Novembre
62300 LENS

**Monsieur le Commissaire Central de Police
et de Sécurité Publique**
Rue Louis Delluc
62300 LENS

Monsieur Julien SALOMON

87 rue du Fontenoy
59100 ROUBAIX

Monsieur Vincent DELABY

87 rue du Fontenoy
59100 ROUBAIX

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 22 juillet 2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

